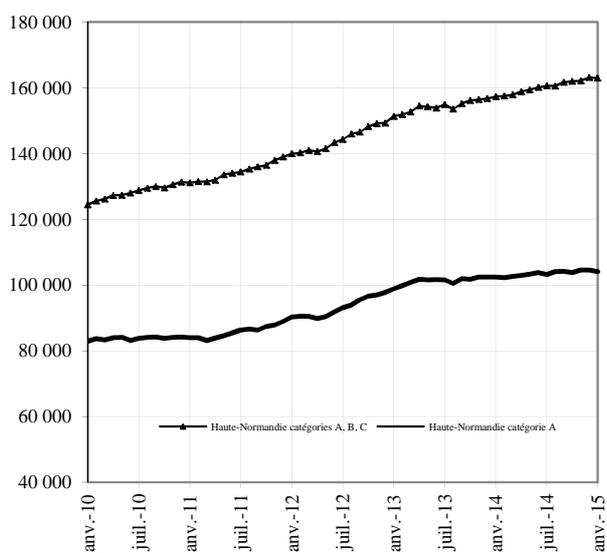


DIRECCTE Haute-Normandie

DR Pôle emploi Haute-Normandie

DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS ET OFFRES COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI EN HAUTE-NORMANDIE EN JANVIER 2015

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi Catégories A et A, B, C (CVS)



Fin janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A s'établit à 104 144 en Haute-Normandie. Ce nombre diminue de 0,4 % par rapport à la fin décembre 2014 (soit - 446). Sur un an, il est en hausse de 1,7 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A diminue de 0,5 % par rapport à la fin décembre 2014 (+ 4,8 % sur un an).

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C s'établit à 162 960, fin janvier 2015. Ce nombre diminue de 0,1 % (soit - 228). Sur un an, il est en hausse de 3,6 %.

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C augmente de 0,3 % par rapport à fin décembre 2014 (+ 6,2 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs et %

Données CVS	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	102 428	104 590	104 144	- 0,4	+ 1,7
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)*	54 931	58 598	58 816	+ 0,4	+ 7,1
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	157 359	163 188	162 960	- 0,1	+ 3,6
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)*	9 708	9 726	9 480	- 2,5	- 2,3
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)*	11 360	10 823	10 901	+ 0,7	- 4,0
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	178 427	183 737	183 341	- 0,2	+ 2,8

Pour mémoire :

France métropolitaine (CVS-CJO)

Catégorie A (actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	3 321 900	3 500 700	3 481 600	- 0,5	+ 4,8
Catégories B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	1 607 000	1 715 300	1 750 500	+ 2,1	+ 8,9
Catégories A, B, C (actes positifs de recherche d'emploi)	4 928 900	5 216 000	5 232 100	+ 0,3	+ 6,2
Catégorie D (sans actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi)	278 800	279 700	280 100	+ 0,1	+ 0,5
Catégorie E (sans actes positifs de recherche d'emploi, en emploi)	387 000	382 200	380 300	- 0,5	- 1,7
Catégories A, B, C, D, E (ensemble)	5 594 700	5 877 900	5 892 500	+ 0,2	+ 5,3

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

* Du fait de la faiblesse des effectifs pour certaines catégories, les évolutions mensuelles peuvent être heurtées et doivent dès lors être interprétées avec prudence.

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi. La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Au-delà des évolutions du marché du travail, différents facteurs peuvent affecter les données relatives aux demandeurs d'emploi : modification du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportement d'inscription des demandeurs d'emploi, etc. L'ensemble des définitions figure dans les encadrés 1 et 2, pages 9 à 11.

Information : Chaque année est menée, en même temps qu'au niveau national, une campagne d'actualisation des coefficients de correction des variations saisonnières (CVS), pour tenir compte des données de l'année écoulée. Cette campagne conduit à réviser l'ensemble des séries CVS diffusées sur la période janvier 1996-décembre 2014.

1- DEMANDEURS D'EMPLOI PAR DEPARTEMENT

S'agissant de la catégorie A, par département, le nombre de demandeurs d'emploi diminue en janvier 2015 par rapport à la fin décembre 2014 de 1,2 % dans l'Eure et de 0,1 % en Seine-Maritime.

S'agissant des catégories A, B, C, par département, le nombre de demandeurs d'emploi diminue en janvier 2015 par rapport à la fin décembre 2014 de 0,2 % dans l'Eure et de 0,1 % en Seine-Maritime.

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégorie A)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	31 522	32 254	31 867	- 1,2	+ 1,1
Seine-Maritime	70 906	72 336	72 277	- 0,1	+ 1,9
Ensemble	102 428	104 590	104 144	- 0,4	+ 1,7

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi en Haute-Normandie (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Eure	49 425	51 215	51 105	- 0,2	+ 3,4
Seine-Maritime	107 934	111 973	111 855	- 0,1	+ 3,6
Ensemble	157 359	163 188	162 960	- 0,1	+ 3,6

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

2.a - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégorie A

En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A diminue en janvier 2015 de 0,3 % pour les hommes (+ 1,9 % sur un an) et de 0,5 % pour les femmes (+ 1,4 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A de moins de 25 ans diminue de 1,7 % en janvier 2015 (- 2,5 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans diminue de 0,3 % (+ 1,3 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,2 % (+ 6,4 % sur un an).

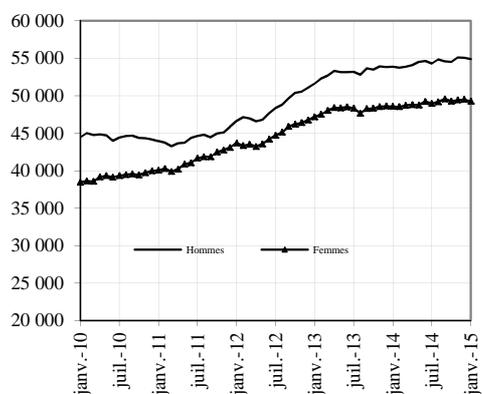
Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégorie A)

Unités : effectifs et %

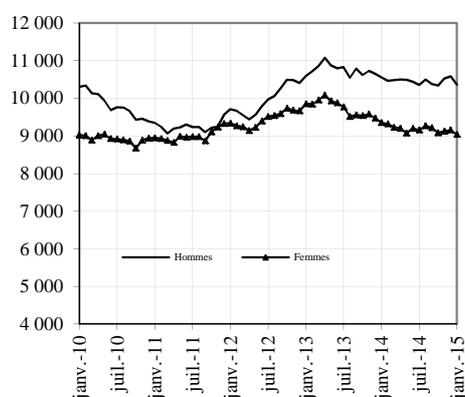
Données CVS	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un mois	Variation sur un an
Haute-Normandie					
Hommes	53 861	55 077	54 890	- 0,3	+ 1,9
Femmes	48 567	49 513	49 254	- 0,5	+ 1,4
Moins de 25 ans					
Moins de 25 ans	19 910	19 740	19 408	- 1,7	- 2,5
Entre 25 et 49 ans	59 981	60 910	60 757	- 0,3	+ 1,3
50 ans et plus	22 537	23 940	23 979	+ 0,2	+ 6,4
Hommes de moins de 25 ans					
Hommes de moins de 25 ans	10 553	10 585	10 367	- 2,1	- 1,8
Hommes de 25 à 49 ans	31 549	32 086	32 101	0,0	+ 1,8
Hommes de 50 ans et plus	11 759	12 406	12 422	+ 0,1	+ 5,6
Femmes de moins de 25 ans					
Femmes de moins de 25 ans	9 357	9 155	9 041	- 1,2	- 3,4
Femmes de 25 à 49 ans	28 432	28 824	28 656	- 0,6	+ 0,8
Femmes de 50 ans et plus	10 778	11 534	11 557	+ 0,2	+ 7,2
Ensemble de la catégorie A	102 428	104 590	104 144	- 0,4	+ 1,7

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

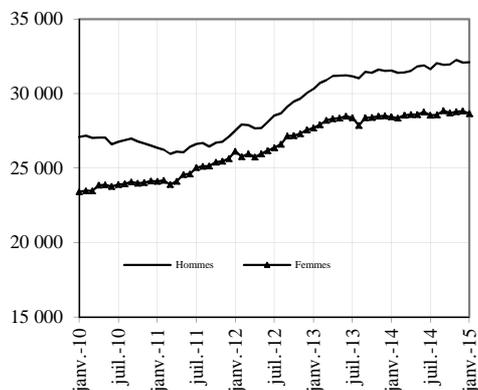
Par sexe (cvs)



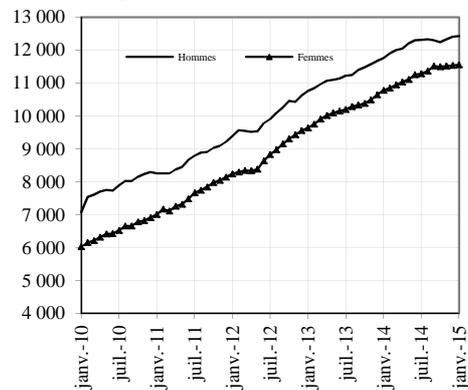
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



2.b - DEMANDEURS D'EMPLOI PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGE

Catégories A, B, C

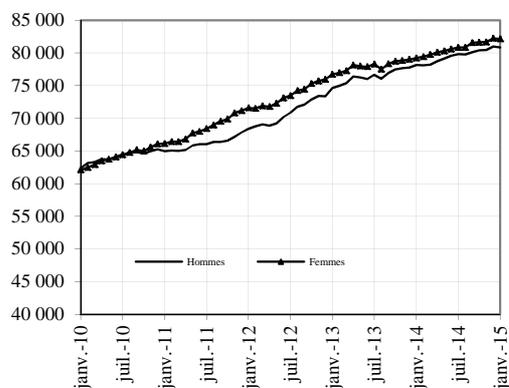
Parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C, en Haute-Normandie, le nombre d'hommes diminue de 0,2 % en janvier 2015 (+ 3,4 % en un an) et le nombre de femmes de 0,1 % (+ 3,7 % sur un an). Le nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C de moins de 25 ans diminue de 1,1 % en janvier 2015 (- 0,8 % sur un an). Le nombre de ceux de 25 à 49 ans augmente de 0,1 % (+ 3,8 % sur un an) et le nombre de ceux de 50 ans et plus s'accroît de 0,1 % (+ 6,9 % sur un an).

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A,B, C)

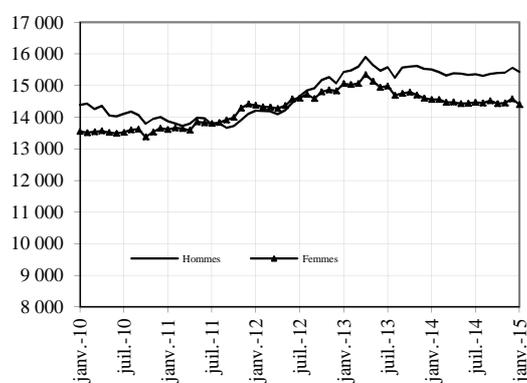
Données CVS	Janvier	Décembre	Janvier	Variation	Variation
	2014	2014	2015	sur un mois	sur un an
<i>Unités : effectifs et %</i>					
Haute-Normandie					
Hommes	78 137	80 974	80 826	- 0,2	+ 3,4
Femmes	79 222	82 214	82 134	- 0,1	+ 3,7
Moins de 25 ans	30 071	30 139	29 822	- 1,1	- 0,8
Entre 25 et 49 ans	94 703	98 227	98 291	+ 0,1	+ 3,8
50 ans et plus	32 585	34 822	34 847	+ 0,1	+ 6,9
Hommes de moins de 25 ans	15 510	15 559	15 428	- 0,8	- 0,5
Hommes de 25 à 49 ans	47 475	49 392	49 383	0,0	+ 4,0
Hommes de 50 ans et plus	15 152	16 023	16 015	0,0	+ 5,7
Femmes de moins de 25 ans	14 561	14 580	14 394	- 1,3	- 1,1
Femmes de 25 à 49 ans	47 228	48 835	48 908	+ 0,1	+ 3,6
Femmes de 50 ans et plus	17 433	18 799	18 832	+ 0,2	+ 8,0
Ensemble des catégories A, B, C	157 359	163 188	162 960	- 0,1	+ 3,6

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE

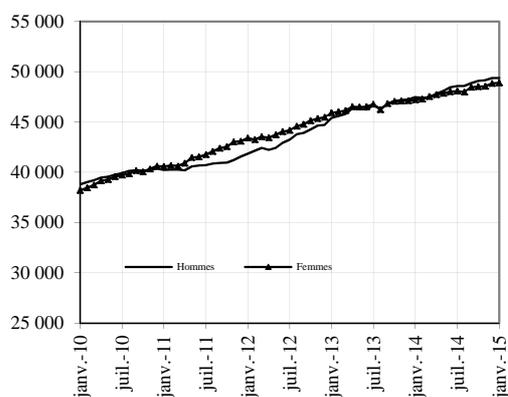
Par sexe (cvs)



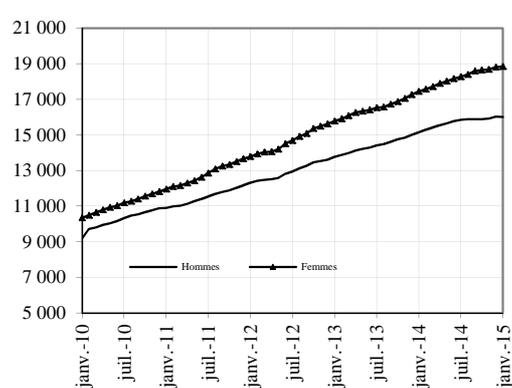
Moins de 25 ans (cvs)



Entre 25 et 49 ans (cvs)



50 ans et plus (cvs)



3 - ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

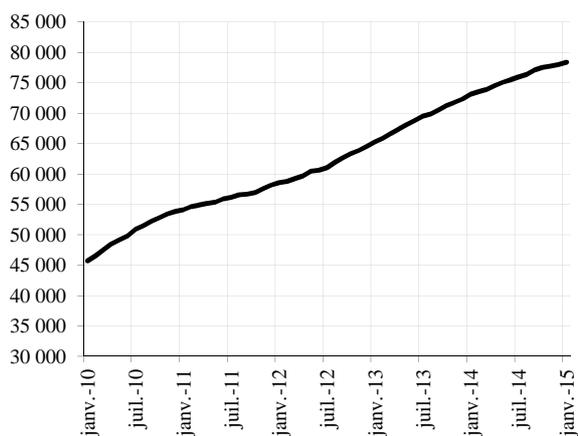
En Haute-Normandie, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégories A, B, C depuis un an ou plus augmente de 7,2 % sur un an. Le nombre d'inscrits depuis moins d'un an augmente de 0,4 % sur un an.

Ancienneté d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi (catégories A, B, C)

Données CVS	Janvier	Décembre	Janvier	Variation	Variation
	2014	2014	2015	sur un mois	sur un an
<i>Unités : effectifs, % et point de %</i>					
Haute-Normandie					
- Moins de 1 an	84 241	85 169	84 574	- 0,7	+ 0,4
- 1 an ou plus	73 118	78 019	78 386	+ 0,5	+ 7,2
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	46,5	47,8	48,1	+ 0,3 pt	+ 1,6 pt
<i>Pour mémoire :</i>					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
Part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus (%)	42,1	43,2	43,3	+ 0,1 pt	+ 1,2 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus
(données CVS)



4 - FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES PAR MOTIF

En Haute-Normandie, les entrées à Pôle Emploi en catégories A, B, C augmentent de 0,3 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les entrées pour licenciement économique (+ 11,5 %), démission (+ 1,4 %), première entrée (+ 8,1 %) et reprise d'activité (+ 5,5 %) augmentent tandis que celles pour fin de contrat à durée déterminée (- 2,2 %), fin de mission d'interim (- 9,6 %), autre licenciement (- 1,0 %) diminuent.

Parallèlement, en Haute-Normandie, les sorties de catégories A, B, C augmentent de 0,9 % au cours des trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents. Les sorties pour reprise d'emploi déclarée (- 5,7 %) et cessation d'inscription pour défaut d'actualisation (- 0,9 %) diminuent tandis que celles pour entrée en stage (+ 13,4 %), arrêt de recherche (+ 4,1 %), radiation administrative (+ 4,6 %) et autres motifs (+ 0,6 %) augmentent.

Entrées à Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Haute-Normandie						
Fins de contrat à durée déterminée	2 834	2 966	2 820	21,6	- 2,2	- 0,8
Fins de mission d'interim	896	952	810	6,2	- 9,6	- 5,0
Licenciements économiques (3)	328	524	350	2,7	+ 11,5	+ 22,1
Autres licenciements	932	1 031	919	7,0	- 1,0	- 4,6
Démissions	298	319	286	2,2	+ 1,4	- 0,8
Premières entrées	1 236	1 292	1 075	8,2	+ 8,1	+ 0,1
Reprises d'activité	1 305	1 421	1 291	9,9	+ 5,5	+ 1,5
Autres cas	6 107	6 340	5 505	42,2	- 0,0	- 1,0
Ensemble	13 936	14 845	13 056	100,0	+ 0,3	- 0,6
<i>Pour mémoire :</i>						
France métropolitaine (CVS-CJO)	495 100	509 400	499 800		+ 1,1	+ 3,2

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Sorties de Pôle emploi par motif (catégories A, B, C)

Unités : effectifs et %

Données CVS	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Répartition des motifs en %	Variation trimestrielle sur trois mois glissants(1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Haute-Normandie						
Reprises d'emploi déclarées	2 231	2 016	1 995	15,1	- 5,7	- 15,4
Entrées en stage	1 387	1 915	1 250	9,5	+ 13,4	+ 11,3
Arrêts de recherche (maternité, maladie, retraite) :	961	1 074	1 157	8,8	+ 4,1	+ 14,3
- dont maladies	650	659	711	5,4	+ 7,7	+ 6,9
Cessations d'inscription pour défaut d'actualisation	5 857	5 999	6 011	45,6	- 0,9	+ 1,3
Radiations administratives	1 593	1 534	1 638	12,4	+ 4,6	- 4,9
Autres cas	1 255	1 229	1 145	8,7	+ 0,6	- 2,9
Ensemble	13 284	13 767	13 196	100,0	+ 0,9	- 0,8
<i>Pour mémoire :</i>						
France métropolitaine (CVS-CJO)	466 700	471 500	478 900		+ 2,8	+ 3,1

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

Avertissement :

- du fait de la faiblesse des effectifs pour certaines catégories, les évolutions mensuelles peuvent être heurtées et doivent dès lors être interprétées avec prudence.

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

(3) : Y compris fins de conventions de conversion, de PAP anticipés, de CRP et de CTP.

5 - DEMANDEURS D'EMPLOI AYANT UN DROIT PAYABLE AU RSA

En Haute-Normandie, en janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et ayant un droit payable au Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 23 295 (soit 21,4 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, données brutes).

En janvier 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C et ayant un droit payable au RSA est de 28 903 (soit 17,5 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C, données brutes).

Les entrées à Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 2 868 en janvier 2015 (soit 19,7 % des entrées en catégories A, B, C, données brutes). Les sorties de Pôle emploi en catégories A, B, C des bénéficiaires ayant un droit payable au RSA sont de 2 591 (soit 19,4 % des sorties en catégories A, B, C, données brutes).

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Catégorie A	22 086	22 736	23 295	+ 5,5
Catégorie B	2 923	3 233	3 161	+ 8,1
Catégorie C	1 915	2 605	2 447	+ 27,8
Catégories A, B, C	26 924	28 574	28 903	+ 7,4
Catégorie D	1 183	1 270	1 359	+ 14,9
Catégorie E	1 733	1 441	1 442	- 16,8
Catégories A, B, C, D, E	29 840	31 285	31 704	+ 6,2
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	20,6%	21,5%	21,4%	+ 0,8 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	16,9%	17,4%	17,5%	+ 0,6 pt
<i>Pour mémoire :</i>				
France métropolitaine				
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégorie A	19,6%	20,6%	20,7%	+ 1,1 pt
Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C	16,5%	17,2%	17,5%	+ 1,0 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA inscrits en fin de mois à Pôle emploi (composantes de RSA*)

Unités : effectifs et %

Données brutes	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Demandeurs d'emploi en catégorie A				
RSA socle seul	17 666	17 936	18 321	+ 3,7
RSA socle et activité	1 891	1 993	2 099	+ 11,0
RSA activité seul	2 529	2 807	2 875	+ 13,7
Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C				
RSA socle seul	18 686	19 200	19 430	+ 4,0
RSA socle et activité	3 452	3 713	3 794	+ 9,9
RSA activité seul	4 786	5 661	5 679	+ 18,7

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

* cf. encadré 1 pour une définition des catégories

Entrées et sorties à Pôle emploi des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (catégories A, B, C)

Unités : effectifs, % et point de %

Données brutes	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation sur un an
Haute-Normandie				
Entrées				
Entrées des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 987	2 436	2 868	- 4,0
Part dans l'ensemble des entrées	19,2%	18,5%	19,7%	+ 0,5 pt
Sorties				
Sorties des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA	2 558	2 593	2 591	+ 1,3
Part dans l'ensemble des sorties	19,0%	20,4%	19,4%	+ 0,4 pt

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares.

6 - OFFRES D'EMPLOI COLLECTÉES PAR PÔLE EMPLOI

Les offres d'emploi collectées par Pôle emploi augmentent en Haute-Normandie, au cours des trois derniers mois, de 7,7 % par rapport aux trois mois précédents. Cette hausse concerne les offres d'emplois non durables (moins de 6 mois, + 3,8 %) et les offres d'emplois durables (six mois ou plus, + 11,7 %).

Offres d'emploi collectées par Pôle emploi

Unités : effectifs et %

<i>Données CVS</i>	Janvier 2014	Décembre 2014	Janvier 2015	Variation trimestrielle sur trois mois glissants (1)	Variation annuelle sur trois mois glissants (2)
Haute-Normandie					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	2 705	2 415	2 978	+ 11,7	+ 2,0
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	2 505	2 406	2 569	+ 3,8	+ 6,5
Ensemble	5 210	4 821	5 547	+ 7,7	+ 4,2
Pour mémoire :					
France métropolitaine (CVS-CJO)					
- Emplois durables (6 mois ou plus)	102 900	106 100	113 800	+ 4,6	+ 2,6
- Emplois non durables (moins de 6 mois)	107 600	101 500	109 500	- 3,4	- 7,7
Ensemble	210 500	207 600	223 300	+ 0,5	- 2,8

Sources : STMT - Pôle emploi, Dares. Calcul des CVS : Direccte Haute-Normandie / SESE, Dares

(1) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux trois mois précédents

(2) : Evolution sur les trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente

Encadré 1 - Sources et définitions

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi

Catégories de demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Dans les fichiers administratifs de Pôle emploi, huit catégories de demandeurs d'emploi sont utilisées (catégories 1 à 8). Ces catégories ont été définies par arrêté (arrêté du 5 février 1992 complété par l'arrêté du 5 mai 1995). Jusqu'au mois de février 2009, les publications étaient fondées sur ces catégories. Le tableau suivant présente la correspondance entre les catégories utilisées à des fins de publication statistique à partir de mars 2009 et les catégories administratives auxquelles Pôle emploi a recours dans sa gestion des demandeurs d'emploi :

Catégories statistiques	Catégories administratives
Catégorie A	Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite
Catégorie B	Catégories 1, 2, 3 en activité réduite
Catégorie C	Catégories 6, 7, 8
Catégorie D	Catégorie 4
Catégorie E	Catégorie 5
Catégories A, B, C	Catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8

La situation réelle au regard de l'emploi des demandeurs d'emploi peut, dans certains cas, ne pas correspondre à la catégorie dans laquelle ils sont enregistrés : si cette correspondance est contrôlée pour les demandeurs d'emploi indemnisés, il n'en est pas de même des demandeurs d'emploi non indemnisés.

Les entrées et les sorties des listes de Pôle emploi sont enregistrées pour l'ensemble A, B, C et non au niveau de chacune des catégories A, B ou C.

Ancienneté sur les listes de Pôle emploi

L'ancienneté d'inscription à la fin du mois m sur les listes d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi mesure le nombre de jours qu'il a passé sur les listes (en catégories A, B, C). Cette notion se rapporte aux effectifs de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, et C.

Du fait du mode d'enregistrement des entrées et des sorties, il n'est pas possible de calculer l'ancienneté en catégorie A (respectivement B ou C) ou la durée passée sans discontinuité dans la catégorie A (respectivement B ou C).

De manière conventionnelle, un demandeur d'emploi qui est resté inscrit plus de 12 mois sur les listes de Pôle emploi (i.e. son ancienneté sur les listes est supérieure à 1 an) peut être qualifié de demandeur d'emploi de longue durée. S'il est inscrit depuis plus de 24 mois, il est considéré comme étant demandeur d'emploi de très longue durée.

Motifs d'entrée et de sortie des listes de Pôle emploi pour les catégories A, B, C

Les flux d'entrée et de sortie des listes sont présentés suivant différents motifs.

Parmi les motifs d'entrée :

- les premières entrées correspondent aux cas où la demande d'emploi est enregistrée alors que la personne se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive ;

- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation, y compris les entrées pour rupture conventionnelle de CDI.

Parmi les motifs de sortie :

- les arrêts de recherche sont liés à une maladie, un congé de maternité, un accident du travail, un départ en retraite ou une dispense de recherche d'emploi ;

- les cessations d'inscription pour défaut d'actualisation correspondent aux cas où le demandeur d'emploi n'a pas actualisé sa déclaration de situation mensuelle ;

Encadré 1 - Sources et définitions (suite)

- les radiations administratives peuvent intervenir lorsque le demandeur d'emploi ne répond pas à une convocation, lorsqu'il fait une fausse déclaration ou lorsqu'il refuse une offre d'emploi (le motif d'offre raisonnable d'emploi a été ajouté en octobre 2008), une formation, une visite médicale, un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, un contrat aidé, une action d'insertion. La suspension qui en découle peut aller de 15 jours à 12 mois suivant la cause ;
- les autres cas recouvrent des situations ne correspondant à aucune autre ventilation.

Les motifs de sortie des listes de Pôle emploi sont mal connus dans les fichiers administratifs. En particulier, dans les statistiques publiées ici, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation mensuelle en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non réponse à convocation. Or, une partie de ces demandeurs d'emploi a en fait retrouvé un emploi. L'enquête trimestrielle Sortants de Pôle emploi et de la Dares fournit une estimation de la part des sorties réelles pour reprise d'emploi.

Les offres d'emploi collectées et satisfaites à Pôle emploi

Pôle emploi collecte des offres d'emploi auprès des entreprises. Une partie d'entre elles sont satisfaites. Les statistiques comptabilisent comme satisfaite une offre pour laquelle l'employeur a trouvé une personne pour occuper le poste proposé, indépendamment de la façon dont il a réussi à le pourvoir (grâce à Pôle emploi ou par un autre moyen). Les offres collectées et satisfaites publiées ici sont classées suivant trois types :

- les offres d'emploi durable, pour des contrats de plus de six mois ;
- les offres d'emploi temporaire, pour des contrats compris entre un et six mois ;
- les offres d'emploi occasionnel, pour des contrats de moins d'un mois.

Les rapprochements entre les offres et les demandes d'emploi doivent être faits avec précaution dans la mesure où une partie des besoins de recrutement des entreprises ne donne pas lieu au dépôt d'une offre auprès de Pôle emploi et ce dans des proportions qui peuvent varier selon la qualification de l'emploi, le secteur d'activité ou la taille de l'entreprise.

Méthodologie de correction des variations saisonnières

La méthodologie adoptée pour corriger les séries publiées ici se décompose en deux étapes détaillées ci-après. Les estimations des coefficients de variations saisonnières sont réalisées sur la période allant de janvier 1996 à décembre 2014. Les coefficients saisonniers sont projetés sur l'ensemble de l'année 2015, de sorte que la campagne de traitement statistique des séries n'a lieu qu'une seule fois par an, au mois de février, quand toutes les données de l'année antérieure sont disponibles.

1^{ère} étape : correction des variations saisonnières

Les séries publiées ici sont marquées par des phénomènes récurrents, de type saisonniers, qui ne reflètent pas des mouvements de nature économique. Il est nécessaire d'en faire abstraction pour analyser les fluctuations purement conjoncturelles de ces séries : il faut raisonner sur des données corrigées des variations saisonnières (cvs).

Celles-ci permettent d'éliminer la composante saisonnière de chaque série pour ne garder que les composantes liées à la tendance (i.e. à l'évolution de long terme de la série), au cycle (i.e. aux fluctuations de court terme) et à certaines irrégularités (fluctuations résiduelles non périodiques). Pour les séries France et France Métropolitaine, la cvs est appliquée aux données préalablement corrigées des jours ouvrables.

2^{ème} étape : mise en cohérence des différentes ventilations

Les séries désaisonnalisées sont mises en cohérence, de sorte que la somme de séries désaisonnalisées soit égale à la série désaisonnalisée de la somme des séries brutes.

Demandeurs d'emploi ayant un droit payable au Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et sera généralisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011 en Outre-mer. Il a pour objet « d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et aider à l'insertion sociale des bénéficiaires » (loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008). Il remplace le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation de parent isolé (API) ainsi que les mécanismes d'intéressement liés à la reprise d'emploi.

Le RSA est une allocation destinée à porter les ressources du foyer au niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé pour chaque foyer en faisant la somme :

- d'un montant forfaitaire dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge et qui correspondait en juin 2009 au montant du RMI ou de l'API pour les parents isolés,
- de 62 % des revenus d'activité des membres du foyer, s'il y en a.

Un bénéficiaire du RSA est tenu « de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle » s'il remplit les conditions suivantes (article L.262-28) :

- les ressources de son foyer sont inférieures à un certain montant forfaitaire, dont le niveau varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge (460,09 €/mois pour un célibataire sans enfant) ;
- il est sans emploi ou ne tire de l'exercice de son activité professionnelle que des revenus inférieurs à 500 € (décret n°2009-404 du 15 avril 2009).

Pour un bénéficiaire du RSA majoré (i.e. une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou étant enceinte), il est tenu compte des sujétions particulières auxquelles celui-ci est contraint, notamment en matière de garde d'enfants.

Un bénéficiaire du RSA tenu aux obligations précisées ci-dessus est orienté par le Conseil général :

- de façon prioritaire, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, soit vers Pôle emploi soit, si le département décide d'y recourir, vers un autre organisme participant au service public de l'emploi (mission locale, PLIE, organisme privé de placement...);
- vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale lorsque des difficultés (de logement ou de santé notamment) font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

Encadré 1 - Sources et définitions (fin)

À compter de juin 2010, sont repérés dans le système d'information statistique de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA i.e. les bénéficiaires (allocataires ou conjoints) d'une allocation au titre du RSA. Entre juin 2009 et mai 2010, seuls étaient repérés dans les fichiers de Pôle emploi les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA i.e. les personnes ayant un droit payable au RSA, les personnes ayant un droit au RSA suspendu pendant 4 mois maximum (soit pour non respect des devoirs qui leur incombent, soit pour dépassement du seuil de ressources) ou celles dont la demande est en cours d'instruction. Parmi ces demandeurs d'emploi repérés comme ayant des droits ouverts au RSA, certains ne percevront pas le RSA. Les données relatives aux demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ne seront plus publiées à partir de janvier 2011.

Le nombre de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA (resp. des droits ouverts) n'est pas comparable au nombre de demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts au RMI ou à l'API avant juin 2009, car celui-ci recouvrait également des personnes dont le droit avait été suspendu (et pas les personnes dont le dossier était en cours d'instruction).

Quatre catégories d'indicateurs relatifs aux demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA sont publiées :

- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi et ayant un droit payable au RSA. Le droit au RSA de ces demandeurs d'emploi peut résulter du basculement automatique d'un droit au RMI ou à l'API existant en mai 2009, ou d'un nouveau droit après le 1^{er} juin 2009 ;
- les demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois ayant un droit payable au RSA selon la catégorie de RSA. Il existe trois catégories de RSA : le RSA socle seul, le RSA socle et activité, le RSA activité seul. Le RSA socle seul bénéficie aux foyers qui n'ont pas de revenu d'activité, il est égal à un montant forfaitaire. Le RSA socle et activité bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Le RSA activité seul bénéficie aux foyers qui ont de faibles revenus d'activité et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire. Cette nouvelle composante élargit le champ des bénéficiaires ;
- les entrées à Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Certains de ces demandeurs d'emploi avaient un droit payable au RMI et à l'API en mai 2009 mais n'étaient pas inscrits à Pôle emploi à cette date. Les autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009 ;
- les sorties de Pôle emploi de demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA. Parmi eux, certains avaient déjà des droits ouverts au RMI et à l'API en mai 2009 alors que d'autres se sont ouverts un droit nouveau au RSA après le 1^{er} juin 2009.

Le dénombrement des demandeurs d'emploi ayant un droit payable au RSA résulte d'un rapprochement entre les fichiers de Pôle emploi d'une part et ceux de la Cnaf et de la CCMSA d'autre part.

La mise en œuvre de la loi portant création du RSA à compter du 1^{er} juin 2009 est susceptible d'accroître sensiblement le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et, parmi ceux-ci, la part de ceux qui bénéficient d'une prestation de solidarité (RMI ou API avant le 1^{er} juin 2009 ; RSA après le 1^{er} juin ainsi que RMI et API à titre transitoire pour certains bénéficiaires). En effet, l'obligation d'orientation vers le service public de l'emploi des bénéficiaires du RSA disponibles pour occuper un emploi devrait conduire une proportion plus importante qu'auparavant de bénéficiaires de prestations de solidarité à s'inscrire à Pôle emploi. Par ailleurs, l'ouverture du RSA à des personnes auparavant non éligibles au RMI ou à l'API (salariés à faibles revenus ne bénéficiant pas ou plus de mesures d'intéressement) pourrait conduire certains demandeurs d'emploi (notamment en activité réduite) à se voir ouvrir des droits nouveaux au RSA.

Encadré 2 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : un concept différent du chômage au sens du BIT

La notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est une notion différente de celle du chômage au sens du BIT : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à Pôle emploi.

Les données relatives aux demandeurs d'emploi sont issues des fichiers administratifs de gestion de Pôle emploi. La répartition entre les diverses catégories A, B, ou C s'effectue sur la base de règles juridiques portant notamment sur l'obligation de faire des actes positifs de recherche d'emploi et d'être immédiatement disponible. L'exercice d'une activité réduite est autorisé.

Pour mémoire, un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler (c'est-à-dire ayant 15 ans ou plus) qui : 1) n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence, 2) est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et 3) a cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les trois mois. Seule une enquête statistique peut vérifier si ces critères sont remplis. En France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee.

Alors que le chômage au sens du BIT constitue un indicateur de référence pour l'analyse des évolutions du marché du travail, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi peut être affecté par d'autres facteurs : modifications du suivi et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, comportements d'inscription des demandeurs d'emploi, mise en place du RSA (1^{er} juin 2009)...

L'Insee publie chaque trimestre les indicateurs de référence pour le chômage au sens du BIT à partir des résultats trimestriels de son enquête Emploi pour la France métropolitaine. Les dernières estimations de l'Insee sont disponibles sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://www.insee.fr/themes/theme.asp?theme=17&sous_theme=1&typeindic=1&domaineindic=D&submit=Ok

Encadré 3

Impact du changement des règles de gestion des radiations administratives sur les statistiques de demandeurs d'emploi

Avant le 1er janvier 2013, les radiations administratives prenaient effet à la date du manquement à l'origine de la radiation (le plus souvent une absence à convocation), soit de façon rétroactive par rapport à leur date de notification au demandeur d'emploi .

Depuis le 1er janvier 2013, de nouvelles règles concernant les radiations sont entrées en vigueur. Elles reprennent des recommandations émises par le Médiateur de Pôle emploi et concernent :

- La fin de la rétroactivité : la date d'effet de la radiation correspond désormais à la date de notification au demandeur d'emploi et non plus à la date du manquement. Cette modification met fin aux indus que générait l'ancienne règle ;
- La réduction du délai entre le manquement et la notification : les demandeurs d'emploi sont fixés plus rapidement sur leur situation. Cela résulte d'une diminution de 5 jours du délai accordé au demandeur d'emploi pour justifier un manquement, à laquelle s'ajoute une réduction progressive du temps de traitement des dossiers par Pôle emploi.

Avec l'application de la nouvelle règle, le nombre de radiations administratives présenté dans les statistiques du marché du travail portant sur janvier 2013, était plus faible que dans une situation sans changement de règle. En effet, certaines radiations, qui auraient été auparavant comptabilisées au titre du mois de janvier, ne l'ont été finalement qu'au titre du mois de février. Il s'agit des radiations correspondant à un manquement en janvier notifié entre le 1er et le 17 février . Les demandeurs d'emploi concernés étaient encore enregistrés sur les listes fin janvier, alors qu'en l'absence de réforme, ils auraient été considérés comme radiés en janvier et donc absents des listes à la fin de ce mois. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin janvier 2013 a été plus élevé que ce qu'il aurait été sans modification de la règle : dans la région Haute-Normandie, cet impact est de +700 pour les demandeurs d'emploi de catégorie A et de +813 pour ceux de catégories A, B, C.

L'impact du changement de règles sur les sorties des listes pour radiations administratives était cependant essentiellement transitoire. À partir du mois de février 2013, le nombre de radiations administratives retrouve, en moyenne, un niveau correspondant à celui qui aurait été observé si les règles n'avaient pas été modifiées, le changement de règles ne faisant que décaler la date d'effet.

En février, l'écart entre le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits et celui qui aurait été observé en l'absence de réforme a été de l'ordre de celui mesuré en janvier. À partir de mars, cet écart doit se réduire au fil des mois. En effet, le report de la date d'effet des radiations décale d'autant la date de réinscription pour les demandeurs d'emploi qui se réinscrivent sur les listes à l'issue de leur période de radiation. Les moindres sorties observées en janvier en raison de la réforme se traduiront donc, quelques mois plus tard, par des réinscriptions moins nombreuses. Ce décalage compensera ainsi, dans une large mesure, la hausse du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois induite par la réforme en janvier. Les radiations entraînant le plus souvent une impossibilité de s'inscrire pour une durée de 2 mois, cet effet joue surtout à partir de mars. À moyen terme, le nombre de demandeurs d'emploi effectivement inscrits pourrait être légèrement supérieur à celui qui aurait été observé en l'absence de réforme. Cet effet de moyen terme ne pourra être estimé qu'au niveau national et avec un certain recul et au prix d'hypothèses sur ce qu'auraient été les délais de réinscription des demandeurs d'emploi radiés en l'absence de réforme.

Par ailleurs, la saisonnalité de la série des sorties pour radiation administrative peut être légèrement différente de celle des années précédentes. De ce fait, la série des radiations administratives corrigée des variations saisonnières peut présenter en 2013 un caractère plus heurté que par le passé.

1 La radiation était notifiée en moyenne 30 jours environ après le manquement qui la motivait. Ce délai, en partie incompressible, vise notamment à permettre au demandeur d'emploi informé d'une possibilité de radiation de justifier le manquement constaté.

2 A savoir les sommes qu'un demandeur d'emploi pouvait éventuellement percevoir entre la date de manquement et la date de notification et qu'il devait rembourser suite à sa radiation.

3 Le 17 février correspond à la date de clôture d'actualisation. Les informations postérieures à cette date ne peuvent être prises en compte pour établir les statistiques relatives au mois de janvier.

4 Une radiation entraîne systématiquement l'impossibilité de s'inscrire sur les listes de Pôle emploi pendant une période donnée, le plus souvent de 2 mois.